



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance exceptionnelle du 22 octobre 2021

-----

### DÉLIBÉRATION

-----

#### DÉLIVRANCE DES TITRES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC APPARTENANT OU AFFECTÉ A LA RATP

Le Conseil autorise la délivrance des titres d'occupation du domaine public appartenant ou affecté à la RATP en application de l'article 6 du décret 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP, pour les occupations dont le montant de la redevance annuelle est supérieur à 10 millions d'euros.

En-deçà de ce montant, le Conseil délègue au Président Directeur Général le pouvoir de délivrer les titres d'occupation du domaine public appartenant ou affecté à la RATP.

Le Président Directeur Général peut déléguer son pouvoir et sa signature.

Cette délibération annule et remplace, à compter du 22 octobre 2021, la délibération du 23 octobre 2009 par laquelle le Conseil avait délégué au Président Directeur Général le pouvoir de délivrer des titres d'occupation du domaine public.

*Le Commissaire du gouvernement a donné son accord à l'exécution immédiate de cette délibération.*